



Paris, le 16 MAI 2012

DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

LE DIRECTEUR

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs  
interrégionaux de la Protection Judiciaire de  
la Jeunesse

Monsieur le directeur général de l'Ecole  
Nationale de Protection Judiciaire de la  
Jeunesse

**Objet :** Formation statutaire des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : stage de mise en situation professionnelle de seconde année

**Réf :** Arrêté du 28 juin 2011 portant sur l'organisation, le programme et les conditions de validation de la formation ainsi que les modalités de classement et d'affectation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée de stage est de deux ans,  
Règlement intérieur portant sur les modalités d'organisation de la formation statutaire des éducateurs  
Note n°3140 du 28 septembre 2011, relative au rôle du tuteur de stages,  
Note n°3167 du 25 octobre 2011, relative aux indemnités de stage et frais de transport de stagiaires.

La formation initiale des éducateurs qui a débuté en septembre 2011, est une formation généraliste, fondée sur le principe de l'alternance et sur une organisation des enseignements par modules. L'aspect professionnalisant de la formation a été renforcé par l'introduction d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 35 semaines. Cette note a pour objectif de cadrer le stage long de seconde année tout en assurant à l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (E.N.P.J.J.) la maîtrise du processus formatif, en mettant en place un tutorat effectif et pertinent (formation des tuteurs), et en consolidant l'alternance avec les enseignements théoriques de la seconde année.

DPJJ

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone : 01 44 77 60 60  
Télécopie : 01 44 77 70 60

### **Les acteurs :**

Les stagiaires admis en seconde année sont affectés sur un terrain de stage en fonction de leur rang de classement à l'issue de la 1<sup>o</sup> année. L'emploi sur lequel ils seront affectés à l'issue de leur formation est celui de leur stage de mise en situation professionnelle.

Il convient alors de déterminer les responsabilités pédagogiques et administratives durant la durée de ce stage.

#### 1) Responsabilité pédagogique

L'Ecole prépare le plan général de formation, organise et contrôle les épreuves et les stages dans le cadre des règles fixées par l'arrêté du 28 juin 2011. Ayant la maîtrise du processus de formation, elle est garante de son cadre pédagogique. Au cours de la seconde année, les formateurs garantissent et encadrent le suivi de chaque stagiaire. Un formateur du site central et un formateur du Pôle Territoriaux de Formation (PTF) assurent l'accompagnement du parcours de formation du stagiaire, qui est noté par l'ENPJJ. La présence des formateurs de PTF permet à l'Ecole un suivi du déroulement du stage de professionnalisation et la prévention des difficultés que les équipes et les stagiaires pourraient être amenés à rencontrer.

##### a) L'ENPJJ : Site central

Avant le départ en stage, la direction des formations de l'ENPJJ réunit les stagiaires en présence de la Sous Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (SDRHS) pour les informer sur les modalités de déroulement du stage et sur les modalités de son évaluation.

L'accompagnement de la formation est réalisé par un représentant de l'ENPJJ/ site central en responsabilité du suivi des stagiaires. Celui-ci participe également aux commissions administratives paritaires (CAP) de titularisation.

##### b) L'ENPJJ : PTF

Dans les territoires, l'accompagnement du stagiaire est réalisé par un formateur référent du PTF du ressort de service d'affectation du stagiaire (responsabilité pédagogique et contrôle du bon déroulement du stage dont il est rendu compte régulièrement au site central par le directeur du PTF.

Sur proposition des directeurs de PTF, un ou plusieurs formateurs sont désignés par le directeur général de l'ENPJJ pour organiser le suivi des stagiaires sur chaque territoire.

Le cas échéant, il sera possible, sur décision du directeur général de l'ENPJJ, de renforcer certains PTF, en sollicitant des formateurs affectés à d'autres PTF.

L'installation et l'accompagnement du stagiaire s'appuieront sur les 3 temps suivants :

- une réunion d'installation du stagiaire pendant les 4 premières semaines de stage : un entretien (directeur de service (DS) – responsable d'unités éducatives (RUE) -stagiaire-tuteur-formateur) formalisé par un protocole signé pour fixer le plan d'action et rappeler les objectifs pédagogiques

- une rencontre (stagiaire-formateur), sur le terrain, à mi-temps du stage, pour vérification et ajustement du plan d'action

- une évaluation à la fin du stage (RUE-stagiaire-tuteur-formateur) formalisée. Le directeur de service apprécie le stagiaire à partir des conditions inscrites à l'article 17 du règlement intérieur (III-2)

A ces temps programmés, pourront s'ajouter des rencontres, autant que de besoins à la demande de l'un ou l'autre des acteurs.

## 2) Responsabilité administrative

### a) La Direction Inter Régionale (DIR)

La DIR assure la rémunération des stagiaires. Ce dernier bénéficie du régime indemnitaire lié à la structure à laquelle il est affecté à l'identique des agents titulaires ; il sera versé à 100 % dès septembre 2012. Le suivi administratif du stagiaire : le suivi des congés, des arrêts maladies et des absences, est assuré par le service. Les frais de déplacement et de mission liés à l'activité du service, sont pris en charge par la DIR. Les frais de transport et de mission liés à la formation sont pris en charge par l'ENPJJ. Les stagiaires perçoivent des indemnités de stage exclusives des frais de mission (note 3167 du 25 octobre 2011).

Le dossier administratif du stagiaire est géré par la DIR, qui adresse à l'ENPJJ en fin de stage, et dans tous les cas trois semaines avant la CAP de titularisation, un état récapitulatif de la situation administrative du stagiaire (arrêts maladies, absences, ...).

L'accompagnement dans le service (responsabilité sur le terrain) relève du directeur de service, du RUE et du tuteur de stage (un CSE ou un éducateur).

Le directeur de service, le RUE et le tuteur de stage reçoivent de l'Ecole, sous la forme d'un protocole, les instructions nécessaires concernant les modalités de déroulement du stage, les objectifs recherchés et les critères d'évaluation du stagiaire.

### b) Le directeur de service

Il est le garant du respect des conditions d'exécution du stage. Le stagiaire est placé sous l'autorité du directeur du service dans lequel il est accueilli. Le service assure la gestion administrative du stagiaire.

### c) Le RUE

Le stagiaire est placé sous l'autorité hiérarchique du RUE, par délégation du directeur de service. Il organise son temps de travail, l'emploi du temps, la gestion des congés et l'attribution des mesures du stagiaire au sein de l'équipe de l'unité ou de l'établissement.

### d) Le tuteur de stage

Le stagiaire est accompagné par un tuteur de stage, qui est un CSE ou un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est désigné par le directeur de service, en accord avec le RUE, supérieur hiérarchique de cet éducateur.

Du temps est accordé par l'institution au tuteur de stage afin qu'il puisse, sur son temps de travail, remplir cette mission spécifique.

Le tuteur de stage exerce une responsabilité dans la professionnalisation et l'accompagnement du stagiaire (transmission du savoir faire professionnel, accompagnement de sa mise en situation professionnelle progressive) en lien avec le formateur référent.

Une indemnité mensuelle de 50 € par stagiaire suivi sera attribuée à chaque tuteur sur toute la durée de la formation (de septembre 2012 à juin 2013).

Calendrier de l'identification des tuteurs :

- Mai 2012 : annonce par la SDRHRS de la campagne d'identification des tuteurs de stage : objectifs, formation ... pour constitution d'un vivier.
- Fin mai 2012 : envoi par l'ENPJJ aux DIR, d'une fiche informative sur le rôle et les missions des tuteurs, indiquant les principes et dates de la formation.
- Fin mai 2012 : recherche par les DIR / DRH de tuteurs dans les services sur la base du volontariat en leur présentant les missions qui leur seront confiées et leur « obligation » de formation.

- 12 juillet : RH1 à ENPJJ : liste des postes pour promotion 11-13,
- 16 juillet : amphi de choix de terrains de stage pour la promotion 11-13 à l'ENPJJ- affectation des stagiaires sur les lieux de stage (SDRHRS)
- 17 juillet : SDRHRS via les DIR informe les services accueillant des stagiaires, de l'agent affecté au 1er septembre. Le directeur de service désigne le tuteur et en informe la DIR et le PTF.

Envoi aux directeurs de service d'un dossier sur le déroulement de la seconde année.

Envoi aux tuteurs d'un dossier pour l'accueil du stagiaire.

- Mi-juillet : identification définitive des tuteurs.
- Semaine du 10 septembre : formation des tuteurs (date butoir d'achèvement de la formation : le 30.09.2012, avant la phase d'approfondissement) conformément à la note SDRHRS RH1 n° 3140 du 28 septembre 2011, relative au rôle du tuteur de stages.

Le binôme formateur du PTF et tuteur de stage s'assure, par des contacts réguliers, du bon déroulement du stage.

### **Le stage de seconde année**

La seconde année se déroule selon le cadencement suivant : 35 semaines de stage et 7 semaines de regroupement qui se dérouleront en PTF.

#### 1) Les 35 semaines de stage se décomposent comme suit :

- Quatre semaines découvertes,
- Seize semaines d'approfondissement,
- Quinze semaines de mise en responsabilité.

Après la période de découverte de quatre semaines, les périodes d'approfondissement et de responsabilité devront faire l'objet d'une progression du nombre de jeunes pris en charge ou des services de nuit effectués en hébergement. Cette montée en charge devra préparer le stagiaire à une prise de responsabilité totale en fin de stage. Ainsi la montée en responsabilité sera progressive et devra être négociée entre les parties (stagiaires, RUE, directeur, tuteur, PTF). Elle fera l'objet d'un accord entre le stagiaire, le directeur de service, le RUE, le tuteur et le représentant de l'ENPJJ.

Exemple de progression pédagogique :

Le nombre de mesures prises en charge en milieu ouvert pourrait évoluer de la façon suivante :

Découverte : 4 S	Approfondissement : 16 S	Responsabilité : 15 S
0 mesure	12 à 16 mesures	20 à 25 mesures

Les nuits en hébergement pourraient évoluer comme suit :

Découverte : 4 S	Approfondissement : 16 S	Responsabilité : 15 S
0 nuit	Nuits en doublon	Nuits selon les modalités de la structure
<i>Observation, en complément du service classique</i>	<i>Prise de service en accompagnement d'un agent titulaire</i>	<i>Prise de service selon les mêmes modalités que les agents titulaires</i>

## 2) Les 7 regroupements = 268 heures (35 jours)

Le calendrier des regroupements est transmis en début d'année aux services par l'Ecole. Les regroupements ont un caractère obligatoire. Les nécessités de service ne peuvent justifier une absence qui devra être dûment motivée par le stagiaire et le directeur.

Ils sont consacrés à l'approfondissement des enseignements théoriques axés sur les méthodes et techniques professionnelles : la médiation pédagogique : Domaine de Formation 3, la méthodologie mémoire, l'étude de pratiques éducatives, l'acquisition de techniques éducatives.

Le contenu des enseignements de 2<sup>e</sup> année relatifs au Domaine de Formation 3 suivra la même progressivité que celui du stage. Ainsi le travail demandé dans le cadre du DF3 favorise alternance et progressivité et garantit le statut de stagiaire : travail de médiation pédagogique et épreuve proche des études de pratiques éducatives.

Les tuteurs seront informés des éléments de contenu travaillés durant les regroupements.

Les congés sont à prendre en dehors des regroupements après autorisation du RUE.

## 3) le temps dédiés aux écrits : 28,5 jours

- Le temps d'enseignement dédiés aux écrits = 147 heures (20 jours)

Pour accompagner les stagiaires dans la production des écrits demandés pour la validation de la formation, des enseignements en face à face pédagogique ou en enseignement à distance sont identifiés comme suit

- 90 heures (12 jours) d'enseignements théoriques pour la production du mémoire : (40 heures la première année et 50 heures la seconde année, durant les regroupements PTF)
- 57 heures (8 jours) d'enseignement pour les écrits du contrôle continu de seconde année durant les regroupements en PTF, Média pédagogique (10 heures), Étude de pratique EPE (15 heures), Linguistiques (32 heures : enseignement à distance).

- Le temps individuel: 38 heures (5 jours)

Le stagiaire disposera d'un temps individuel dédiés aux écrits durant les 35 semaines de stage. Un plan d'utilisation de ce temps dédié, ajustable avec l'accord de tous, sera proposé au directeur du service d'affectation via le RUE. Ce temps ne peut être un jour fixe dans la semaine.

3.5 Jours en PTF (1/2 journée par 7 regroupements)

5 jours durant les 35 semaines de stage

### **La validation**

#### 1) Les épreuves de validation

L'évaluation de seconde année de formation est déterminée au regard de quatre notes :

- la <u>note du directeur de service</u> prenant appui sur l'avis du RUE et sur l'appréciation portée par le tuteur de stage, suivant les critères d'évaluation définis par l'Ecole. Elle porte sur les aptitudes professionnelles et la manière de servir manifestées par l'éducateur stagiaire lors du stage de mise en situation professionnelle (coefficient 2) ;	x/40 pour valider sa 2 <sup>e</sup> année : au moins 10/20 avant coefficient
- la note obtenue à la <u>soutenance du mémoire professionnel</u> (coefficient 1) ;	x/20 pour valider sa 2 <sup>e</sup> année : au moins 6/20

## La validation

### 1) Les épreuves de validation

L'évaluation de seconde année de formation est déterminée au regard de quatre notes :

la note du directeur de service prenant appui sur l'avis du RUE et sur l'appréciation portée par le tuteur de stage, suivant les critères d'évaluation définis par l'Ecole. Elle porte sur les aptitudes professionnelles et la manière de servir manifestées par l'éducateur stagiaire lors du stage de mise en situation professionnelle (coefficient 2) ;	x / 40 pour valider sa 2 <sup>e</sup> année : au moins 10/20 avant coefficient.
la note obtenue à la <u>soutenance du mémoire professionnel</u> (coefficient 1) ;	x / 20 pour valider sa 2 <sup>e</sup> année : au moins 6/20.
la note attribuée à l'issue de l'entretien relatif au parcours de formation qui porte sur l'expérience retirée des stages et sur les enseignements reçus au cours des vingt-quatre mois de formation (coefficient 2) ;	x / 40 pour valider sa 2 <sup>e</sup> année : au moins 6/20 avant coefficient
la note résultant de la moyenne des notes obtenues aux modules de connaissances théoriques relevant des domaines de formation prévus à l'article 3 du présent arrêté (coefficient 1).	(DF1 - langue - master 1 uniquement ?) DF3 - média pédagogique : x / 20 DF3- EPE : x / 20 Total DF3 : x / 20 pour valider sa 2 <sup>e</sup> année : au moins 6/20 à la moyenne de ces 2 notes
Total général 2 <sup>e</sup> année	Au moins 44/120 après coefficients
Total pour l'ensemble de la formation	Au moins 80/160 après coefficients

### L'incidence de la validation de la première année de formation en 2<sup>e</sup> année – cas des stagiaires admis à titre dérogatoire en 2<sup>e</sup> année (notés entre 6 et 10/20)

L'Article 6 de l'arrêté du 28 juin 2011 stipule à qu' : « A titre dérogatoire, un éducateur stagiaire peut être admis en seconde année de formation si la note résultant de la moyenne des notes obtenues aux modules de connaissances théoriques est comprise entre 6 et 10 sur 20. Dans cette hypothèse, il devra valider sa première année de formation dans les conditions prévues à l'article 8 du présent arrêté. Le stagiaire ne peut bénéficier de cette dérogation qu'une seule fois au cours de sa formation ».

Le calendrier de validation de la seconde année (réunion du jury) ne doit donc pas précéder la fin des épreuves de 1<sup>ère</sup> année de la promotion suivante, pour permettre aux stagiaires de seconde année, relevant de l'article 6 alinéa 3, de passer les épreuves.

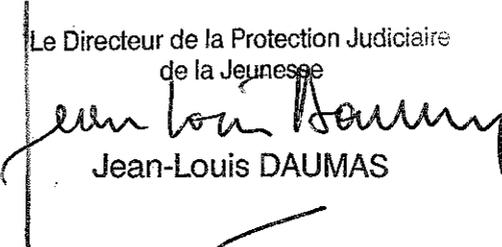
### 2) Les temps nécessaires d'échanges entre les acteurs

Une réunion de synthèse est organisée par l'ENPJJ avec le directeur de service, le RUE, le tuteur de stage et le formateur.

Le directeur de service apprécie le stagiaire à partir des conditions inscrites à l'article 17 du règlement intérieur.

Vous voudrez bien me tenir informé de toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette note.

Le Directeur de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse

  
Jean-Louis DAUMAS